

Marché public de prestations intellectuelles

Règlement de consultation

Etabli en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Audit fonctionnel et technique d'un système d'information de retraite dans le cadre du
Schéma Directeur du Système d'Information Retraite**

Carrières, liquidation, paiement, relation client, pilotage activité, gestion des dossiers, espace
collaboratif, décisionnel

Pouvoir adjudicateur :
Union Retraite
42-50 quai de la Rapée
75012 Paris

Date et heure limites de réception des offres :

06/04/2019 à 12h00

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur (article 41 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), **la remise des offres dématérialisées est obligatoire** pour toutes les consultations supérieures à 25 000€ HT, publiées à compter du 1er octobre 2018.

Une offre papier ne pourra plus être prise en compte pour ces consultations. Elle sera déclarée irrégulière. Seul le pli dématérialisé sera accepté sur le portail de dématérialisation achatpublic.com (sauf cas exceptionnels listés à l'article 41-II du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Dès le 1er octobre 2018, les communications et les échanges d'informations au cours de la passation du marché supérieur à 25 000€ HT seront également réalisés par voie électronique sur le portail achatpublic.com.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site (manuel d'utilisation, conditions générales d'utilisation et prérequis techniques).

Dans tous les cas, les offres doivent impérativement parvenir avant la date limite de réception des offres fixées dans le présent document.

Les candidatures et les offres doivent être déposées sur la plateforme sécurisée achatpublic.com, sous la forme d'une enveloppe globale incluant les pièces administratives, financières et techniques.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tous plis qui parviendraient au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt seront considérés comme hors délai.

Lors de l'attribution du marché, la signature électronique de l'offre du soumissionnaire retenu sera imposée. La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h à 3 semaines.

Sommaire

Article 1 – Dénomination de l’Acheteur

Article 2- Objet et dispositions générales

- 2-1 Objet du marché
- 2-2 Nature de la consultation
- 2-3 Conditions de participation des concurrents
- 2-4 Nomenclature européenne

Article 3 – Conditions de la consultation

- 3-1 Durée du marché et délais d’exécution
- 3-2 Allotissement
- 3-3 Variantes
- 3-4 Délai de validité des offres
- 3-5 Mode de règlement et modalités de financement
- 3-6 Modification de détail au dossier de consultation

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Article 5 – Présentation de la candidature et des offres

- 5-1 Généralités
- 5-2 Documents à produire
- 5-3 Mémoire méthodologique

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

- 6-1 Sélection des candidatures
- 6-2 Sélection des offres
- 6-3 Modalités de jugement des offres
- 6-4 Notation finale

Article 7- Condition d’envoi des plis

- 7-1 Format des fichiers transmis
- 7-2 Signature des documents
- 7-3 Anti-virus
- 7-4 Gestion des hors délais

Article 8- Renseignements complémentaires

- 8-1 Demande de renseignements
- 8-2 Visite

Article 9- Recours

Article 1 – Dénomination de l’Acheteur

Pouvoir adjudicateur -Maître d'ouvrage	
Union Retraite 42-50 quai de la Rapée 75012 Paris	Site Internet : https://www.info-retraite.fr Profil d'acheteur : www.achatpublic.com

Article 2 -Objet et dispositions générales

2-1 - Objet du marché

Les prestations faisant l’objet du présent marché concernent une mission d’audit des résultats des analyses internes effectuées par certains régimes de retraite membres de l’Union Retraite sur leurs briques SI applicatives ainsi que sur leurs projets respectifs d’outils de gestion de retraite.

2-2 Nature de la consultation

La présente consultation est conduite selon une procédure adaptée ouverte en application de l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L’objet de la consultation, marché de prestations intellectuelles, n’est pas approprié à la réalisation d’un allotissement.

2-3 Conditions de participation des concurrents

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant n’excède pas 600 € TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution des prestations objet du présent marché. Si le groupement attributaire du marché est d’une forme différente, il pourra se voir contraint d’assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu’il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d’un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements ;

2-4 Nomenclature européenne

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Objet principal	79212000-3 Services d’audit
-----------------	-----------------------------

Article 3 - Conditions de la consultation

3-1 Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée maximale de quatre (4) mois, à compter de sa date de notification.

Les délais prévisionnels d'exécution sont fixés dans le CCP.

3-2 Allotissement

L'objet de la consultation n'est pas approprié à la réalisation d'un allotissement.

3-3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3-4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours, à compter de la date limite de réception des offres.

3-5 Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Le financement sera assuré par les ressources propres du pouvoir adjudicateur.

3-6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Ces modifications seront diffusées au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) du marché et son annexe la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le DC1 ;
- Le DC2 ;
- Le DC4 ;

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique, conformément à l'article 40 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'adresse suivante : www.achatpublic.com

Lors du téléchargement ou du retrait du dossier, il est recommandé aux candidats d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ou du retrait du dossier, ainsi qu'une adresse électronique, permettant à l'Union Retraite d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat afin que puissent lui être communiquées les modifications et les précisions apportées aux documents de la consultation.

Il est recommandé aux entreprises qui auraient obtenu le DCE sans l'avoir téléchargé directement de la plateforme www.achatpublic.com de s'y enregistrer afin d'obtenir les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement ou du retrait du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

Les candidats sont informés que ces éléments sont déclaratifs, la responsabilité de l'Union Retraite ne saurait être recherchée si le candidat n'a pas communiqué d'adresse, a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Article 5 – Présentation de la candidature et des offres

5.1 Généralités

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€). Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre et demeure à la charge du candidat.

5.2 Documents à produire

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- **Pièces de la candidature**

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
 - renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-1 à 4 du code du travail ;

- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
 - o déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 50 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années : seront précisés l'effectif total et l'effectif propre à la compétence représentée ;
 - o Liste des principaux services similaires au présent marché et effectué au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Les références seront présentées dans la limite de X maximum par opérateur ;
 - o Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du contrat ;
 - o Certificats de qualifications professionnelles telles que la certification ISO 9001, les certifications environnementales, etc. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les candidats produiront :

- déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.2112-1, L.5212-2 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des personnes en situation de handicap. ;
- si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code travail ;
- si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail ou des documents équivalents.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- **Pièces de l'offre**

Les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Chaque candidat produira un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement (AE) du marché et son annexe La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) complétés, datés et signés;
- Le cahier des clauses particulières (CCP), accepté sans aucune modification, daté et signé ;
- Un mémoire méthodologique décrivant la réalisation des différentes missions, que le pouvoir adjudicateur souhaite voir organisé conformément au 5.3 ci-dessous.

5.3 Mémoire méthodologique

Le candidat rédigera un mémoire méthodologique qui devra être structuré de la façon suivante :

- Les conditions de réalisation et de restitution des missions, notamment :
 - o la méthodologie et outils proposés pour répondre à chaque élément de mission en fonction de la nature de celle-ci ;
 - o la description de la répartition des tâches, de la méthodologie de travail (nombre de réunions, présentations, durées, compte rendus, etc), les principales étapes de validation des études, ainsi que la nature et le contenu des documents produits ;
 - o la description des moyens de communication mis en œuvre avec les différents intervenants de l'étude ;
- La composition nominative, l'organisation et le positionnement des membres de l'équipe envisagée, accompagnés de leur CV en annexe. Le responsable du projet et, le cas échéant, l'interlocuteur de référence du maître d'ouvrage devront être clairement identifiés ;
- Le planning détaillé de l'étude précisée dans le CCP;
- Les références constituées par des missions auprès d'organismes comparables. ;
- En cas de sous-traitance, le dossier de présentation des sous-traitants, avec la description de leur intervention.

Article 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres

6-1 Sélection des candidatures

A l'issue du délai de réception des dossiers, les plis reçus sont ouverts et leur contenu est enregistré.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites.

L'absence de pièces exigées par le présent règlement de consultation ou leur caractère incomplet pourra entraîner le rejet de la candidature du soumissionnaire, pour non-conformité au règlement de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le compléter dans un délai qui ne saurait dépasser 10 jours suivant la date de cette demande.

Le jugement des candidatures sera réalisé au regard des capacités techniques, financières et professionnelles en application des articles 44 et 45 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Seront prises en compte, le cas échéant, les capacités professionnelles, techniques et financières des sous-traitants présentés par les candidats.

6-2 Sélection des offres

Les offres seront jugées et classées dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et le marché sera attribué à l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables. Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

A tout moment, la procédure peut être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

Les critères permettant de juger l'offre économiquement la plus avantageuse sont :

- Valeur technique pour 70 points se décomposant de la façon suivante :
 - o 40 points sur la compréhension du besoin et des objectifs de la mission liée à la spécificité d'une structure de coordination composée d'organismes de protection sociale
 - o 30 points sur la qualité de la démarche et des profils proposés
- Prix pour 30 points

6-3 Modalités de jugement des offres

La valeur technique sera appréciée selon le mémoire méthodologique.

Le critère du prix sera apprécié selon la formulation suivante :

$$N(c)=30*[P(m)/P(c)]$$

N(c) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins-disante,

P(c) est le prix de l'offre du candidat.

Le prix sera apprécié sur la base du montant de la DPGF.

6-4 Notation finale

La note finale sur 100 points de chaque offre sera obtenue en additionnant la note obtenue relative à la valeur technique et la note obtenue relative au prix.

L'offre obtenant la note finale la plus élevée sera réputée être l'offre économiquement la plus avantageuse et sera donc classée première et ainsi de suite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 51, 52 et 55 de décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents en pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7- Condition d'envoi des plis

En application de l'article 41-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats transmettront impérativement leurs dossiers par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.achatpublic.com/>

ATTENTION : Il est rappelé aux candidats, que les candidatures ou les offres transmises par un autre moyen que celui du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, ci-dessus mentionné, seront jugées respectivement irrecevables ou irrégulières.

Le dépôt des candidatures et des offres sur le profil d'acheteur donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. Les plis transmis sont horodatés.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les fichiers sont transmis dans un format conforme au référentiel général d'interopérabilité approuvé par l'arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité émanant du Ministère de l'économie.

Autres informations

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique. En cas de dépôt dématérialisé, une hotline est à la disposition des entreprises de 08H00 à 19H00 du lundi au vendredi par téléphone au 0892 23 21 20 ou par mail à l'adresse support@achatpublic.com.

7-1 Format des fichiers transmis

Les documents doivent être transmis dans les formats suivants :

- .doc (Word)
- .xls (Excel)
- .pdf
- .zip (pour la compression des fichiers)

Toute candidature transmise sous un autre format sera systématiquement rejetée. Ne seront acceptés notamment aucun fichier comportant une double extension, aucun fichier comportant l'extension « exe » ou aucun fichier comportant des macros. En outre, les fichiers ne devront pas excéder 8 Mo chacun sous peine de ne pas pouvoir être ouverts.

7-2 Signature des documents

En cas d'attribution, il est rappelé que les documents nécessitant la signature des soumissionnaires, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit notamment l'identification du candidat.

La seule signature électronique du pli n'empêche pas valeur d'engagement du candidat. Un zip signé ne vaut pas signature de chaque document du zip.

La signature scannée ne constitue pas une signature électronique (TA Toulouse, 9 mars 2011, n° 1100792, Société MC21 / CNRS). Ainsi, le candidat qui remet des documents signés manuellement puis scannés verra son dossier rejeté pour absence de signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministère chargé de la réforme de l'État.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique sont publiés sous forme électronique, sur le site de la Direction Générale des Entreprises dépendante du Ministère de l'Économie et des Finances à l'adresse suivante: <http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securite-et-transaction>

ANTICIPEZ : La délivrance d'un certificat de signature par un organisme certifié peut nécessiter entre 48h et plusieurs semaines. Pensez à anticiper cette acquisition.

De même il est conseillé de tester au préalable la configuration du poste informatique selon les modalités proposées sur la plate-forme.

Si le candidat utilise un outil de signature différent de celui proposé par la plateforme Achat Public, il devra automatiquement fournir à la personne publique la procédure ou un lien permettant de vérifier gratuitement la validité des documents proposés.

7-3 Anti-virus

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu.

7-4 Gestion des hors délais

L'intégralité de la transmission des documents constituant la candidature doit avoir été réalisée avant l'heure limite de réception des candidatures.

Toute candidature dont le téléchargement sur le serveur ne serait pas achevé à l'heure impartie sera considérée comme reçue hors délai.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Les candidats sont invités à poser leur question uniquement sur la plateforme www.achatpublic.com

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sur la plateforme www.achatpublic.com, espace Questions / réponses.

Une réponse sera alors adressée, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, ou l'ayant téléchargé après identification au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

8.2 Visite

Aucune visite de site n'est prévue dans le cadre de la passation du présent marché.

Article 9 – Recours

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/Demarches-procedures/S-adresser-au-juge-administratif>